



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

offices

Question écrite n° 96460

Texte de la question

M. Thomas Thévenoud interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la composition du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Cet établissement public a pour vocation de regrouper au sein de son conseil d'administration les représentants de l'ensemble des associations du monde combattant qui se sont constituées au fil des conflits du XXème siècle, il doit permettre d'intégrer au mieux les revendications et les préoccupations de tout le monde combattant sans exception. En 2015 néanmoins, il a été décidé que la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (FNDIRP) ne serait plus représentée au conseil d'administration de l'ONACVG. Cette association a été créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par des déportés français afin de combattre la banalisation des crimes contre l'humanité et des génocides. Elle a toujours joué un rôle majeur dans le devoir de mémoire de la France, dans l'entraide entre les rescapés de la barbarie nazie ou même dans la mise en lumière d'exactions commises lors du dernier conflit mondial. Ses représentants participent activement aux diverses instances du monde combattant et siègent légitimement au conseil d'administration de l'ONACVG depuis les années 1940. Au regard de l'importance du rôle joué par l'ONACVG dans le monde combattant et au regard du caractère indispensable de la présence de représentants de déportés et internés de la Seconde Guerre mondiale dans les instances qui orientent les politiques publiques à l'égard des anciens combattants, il souhaite comprendre les raisons pour lesquelles la FNDIRP a été écartée du conseil d'administration de l'ONACVG et savoir comment la réintégration de cet organisme incontournable est possible.

Texte de la réponse

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) présente la particularité d'être géré conjointement par l'Etat et par les grandes associations du monde combattant. Ce partenariat se traduit par la présence de ressortissants de l'Office au sein du conseil d'administration, des conseils départementaux et des commissions spécialisées de l'établissement public. Organe délibérant de l'ONAC-VG, chargé de définir la politique générale de l'Office, le conseil d'administration se prononce notamment sur le budget, le compte financier de l'établissement, ainsi que sur la répartition des subventions d'action sociale. Un arrêté du 17 décembre 2015 a redéfini la composition du deuxième collège, conformément à la délibération de la commission permanente et des associations siégeant au sein de cette instance, regroupant les représentants des anciens combattants et victimes de guerre au conseil d'administration de l'Office, afin de mieux prendre en compte, d'un point de vue démographique, la représentativité des différentes générations du feu. C'est dans ce cadre que le nombre des membres de ce collège au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée a été ramené à trois personnes. Le deuxième collège est également composé de 8 membres au titre de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, de six membres au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 et de sept membres au titre des diverses catégories de ressortissants de l'ONAC-VG. Cette répartition permet une représentation équilibrée des anciens combattants au sein du conseil d'administration de l'Office. A l'occasion du renouvellement du conseil d'administration de l'ONAC-VG, en 2016, le secrétaire d'Etat

chargé des anciens combattants et de la mémoire avait sollicité les associations du monde combattant et de la mémoire afin qu'elles présentent des candidats susceptibles d'être nommés membres de cette instance. Traditionnellement, le monde de la déportation était représenté dans toute sa diversité. A l'occasion de ce renouvellement, il est apparu que tous les acteurs n'avaient pas porté de candidatures. En accord avec les associations du monde combattant et de la mémoire qui ont souhaité à l'unanimité modifier la représentation des différentes générations, il a été convenu de ne privilégier aucune des différentes composantes. Cependant, il convient de souligner, ainsi qu'il ressort de l'arrêté du 13 janvier 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'ONAC-VG, que la Fondation pour la mémoire de la déportation siège au sein de cette instance, contribuant à perpétuer le souvenir de l'ensemble des déportés et internés de la Seconde Guerre mondiale.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Thévenoud](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96460

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants et mémoire

Ministère attributaire : Anciens combattants et mémoire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5215

Réponse publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8122